Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-124

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION CHEMIN ACCES MAIRIE DURANT ANIMATIONS DE NOEL

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4éme partie, signalisation de prescription et livre 1,8éme partie, signalisation temporaire,
- Vu l'organisation des animations de Noel du 12 décembre 2026 de 13h00 au 13 décembre 2026 à 19h00,
- Considérant qu'il faut assurer la sécurité des visiteurs.

ARRETE

Article 1 :

Stationnement

Interdiction de stationner le 12 décembre 2026 de 13H00 jusqu'au 13 décembre 2026 à 19H00 :
- Places situées sur la partie haute du parking de la mairie.

Interdiction de stationner le 12 décembre 2025 de 18h00 jusqu'à 21h00 :
- Places face à la halle.
- Places situées sur toute la partie basse du parking de la mairie.

Circulation

Interdiction de circuler le 12 décembre 2026 de 13h00 jusqu'au dimanche 13 décembre 19h00 :
- Chemin d'accès après la halle jusqu'à la mairie.

Interdiction de circuler le 12 décembre 2026 de 18h00 jusqu'à 21h00 :
- Chemin d'accès devant la halle

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Le policier municipale

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 19/11/2026

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.